

DES RÉFORMES STRUCTURELLES SONT INDISPENSABLES À L'ENGAGEMENT DANS LA POLITIQUE « UNE SEULE SANTÉ » EN FRANCE

STRUCTURAL REFORMS ARE ESSENTIAL TO A COMMITMENT TO A "ONE HEALTH" POLICY IN FRANCE

Par Anne-Marie VANELLE¹, André Laurent PARODI², Pierre SAI³

(Opinion du 27 septembre 2021)

Mots-Clés : vétérinaire, médecin, code de santé publique, enseignement, réforme, une seule santé

Key-Words: veterinarian, physician, public health regulations, education, reform, one health

AVERTISSEMENT

Le texte ci-dessous reprend des éléments d'une note envoyée par Jean Pierre JEGOU, Président de l'Académie Vétérinaire de France à Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VERAN.

Cette note, validée par le Conseil d'Administration de l'AVF, le 30 septembre 2021, a été rédigée par les trois co-auteurs ci-dessus.

Cette note a pour objet de proposer deux réformes qui sont des préalables indispensables à la mise en place réelle d'une politique « Une seule santé » en France :

- l'entrée des Docteurs vétérinaires comme professionnels de santé dans le Code de Santé Publique ;
- des rapprochements des cursus de formation en médecine humaine et animale, notamment grâce à une cotutelle sur les Ecoles Nationales Vétérinaires (ENV).

Les vétérinaires assurent depuis des décennies des missions en lien avec la santé humaine, encore peu connues du grand public, pour lequel ils demeurent cantonnés à leur rôle de médecins des animaux. Or, en sus de ces activités liées à la santé et au bien-être des animaux, ils contribuent à la protection de la santé humaine en assurant la surveillance des maladies animales transmissibles, le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments de la ferme à l'assiette et la protection de l'environnement et des populations par l'inspection des installations classées (élevages, industries agroalimentaires). Leur rôle dans la recherche médicale est toujours une réalité depuis l'épopée pasteurienne.

Tout récemment, la pandémie Covid-19 en France, a révélé des défaillances graves dans la coordination entre médecines humaine et animale. C'est ainsi que la profession vétérinaire a décidé spontanément de fournir des matériels sanitaires aux services médicaux dès le début de l'épidémie. Elle a proposé encore d'apporter une aide technique aux laboratoires humains en matière de diagnostic par PCR, méthode dont les vétérinaires avaient acquis la maîtrise dans leurs activités de diagnostic de maladies animales. Elle a encore proposé de faire partie de la réserve sanitaire et de procéder à des vaccinations. A chaque fois, il a fallu convaincre les échelons administratifs que les vétérinaires avaient toute compétence pour conduire ces actions et ainsi pouvoir participer à la lutte.

Au-delà de la méconnaissance sur les compétences, le cloisonnement entre professionnels de santé et vétérinaires résulte de causes réglementaires, structurelles et culturelles qui conduisent à des incohérences. Il est indispensable de remédier à ces handicaps pour que la démarche « Une seule santé » puisse réellement s'engager et devenir transformante en France et ne

1. Inspecteur général honoraire de la santé publique vétérinaire. Courriel : vanelle43@gmail.com

2. Professeur émérite et Directeur honoraire de l'École vétérinaire d'Alfort. Président honoraire de l'Académie vétérinaire de France et de l'Académie nationale de Médecine. Courriel : almparodi@hotmail.com

3. Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Professeur émérite, ancien directeur d'ONIRIS, Président de la section 1 de l'AVF. Courriel : pierre.sai@sfr.fr



pas simplement relever d'une démarche d'opportunité, voire dans certains cas d'éléments de langage sans traduction durable.

Le premier handicap est législatif puisque les vétérinaires sont anormalement exclus des professions de santé listées par le Code de Santé publique. Cette anomalie a d'ailleurs soulevé des difficultés lorsqu'a été évoquée la possibilité de vaccinations contre le Sars-Cov2 par les vétérinaires. Plus fondamentalement, l'ensemble des missions de protection de l'homme par les vétérinaires est méconnu par le Code de Santé Publique, ce qui ne permet pas un continuum entre médecine humaine et vétérinaire.

Le second handicap réside dans la séparation complète des cursus de formation des médecins et des vétérinaires, alors que de nombreuses disciplines sont communes, que le raisonnement clinique en est à la base et que des complémentarités professionnelles sont évidentes dans plusieurs domaines. Ainsi, il n'existe aucune passerelle entre les premières années de médecine et le concours d'accès aux ENV comme l'a préconisé un Avis de l'AVF (1). Le nouveau cursus médical n'a pas remédié à la situation, tandis que la réforme du cursus vétérinaire contribue à isoler encore plus leur formation au sein de la tutelle du ministère chargé de l'agriculture.

Une fois recrutés dans les ENV et dans les facultés de médecine, l'acquisition d'une culture « une seule santé » gagnerait à s'appuyer sur des séquences pédagogiques communes, actuellement complètement séparées au long des cursus initiaux et des formations de troisième cycle. Quelques très rares séquences communes existent, mais elles émanent d'initiatives locales et personnelles entre Directeur d'École et Président d'Université convaincus de l'apport de telles passerelles.

Il faut également rappeler qu'en 2010 l'accès à la formation spécialisée en analyses biologiques médicales, le Diplôme d'Études Spécialisé en Biologie Médicale (DES/BM), a été fermé aux vétérinaires. Cette exclusion a été faite au détriment de la synergie que créait cette formation commune notamment dans le domaine prioritaire de la connaissance des zoonoses.

Les spécificités administratives ne peuvent pas dicter une politique qui vient d'être confortée par toutes les instances internationales : OIE, OMS, FAO, PNUE, à l'initiative de la France et grâce à son action résolue.

C'est la raison pour laquelle il paraît urgent de corriger ces failles administratives :

- 1) par une révision du Code de Santé Publique qui y ferait entrer les Docteurs vétérinaires et qui rouvrirait l'accès des vétérinaires au DES/BM,
- 2) de façon plus large par l'instauration de séquences de formations communes aux médecins et aux vétérinaires tout au long des cursus initiaux, en formation complémentaire et même en formation continue. Dans l'idéal, ces interactions pendant la formation des futurs professionnels de santé devraient être facilitées par une extension de la tutelle à laquelle sont soumises les ENV, au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation (MESRI), de la même façon que l'enseignement médical est placé sous une double tutelle associant le MESRI au Ministère des solidarités et de la Santé. Cette cotutelle facilitera par ailleurs l'accès des vétérinaires diplômés aux écoles doctorales.

Ces réformes sont un préalable indispensable à la France pour devenir moteur dans le développement de la politique intégrée « Une seule santé » dont le Covid-19 a révélé le caractère nécessaire et urgent.

BIBLIOGRAPHIE

- Avis de l'Académie Vétérinaire de France du 20 juin 2019 sur l'intérêt de favoriser, dès le recrutement des étudiants dans les Écoles Nationales Vétérinaires, des interrelations entre futurs professionnels de la santé humaine et futurs professionnels de la santé animale. In : Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France tome 172 n°1, 2019. pp. 1-2.
Disponible à : www.persee.fr/doc/bavf_0001-4192_2019_num_172_1_1362 Consulté le 22/11/2021